



Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical
Séance du 14 décembre 2023

Le 14 décembre 2023, à 18 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Affluents Nord Val de Loire (ANVAL), légalement convoqué, s'est rassemblé à la Salle du Conseil de la commune de la Membrolle-sur-Choisille, en séance ordinaire sous la Présidence de M. Sébastien MARAIS, Président.

Présents :

M. Sébastien MARAIS, M. Antoine TRYSTRAM, Mme Hédia GHANAY, M. Emmanuel DUMENIL, Mme Régine HINET, M. Philippe CLEMOT, Mme Céline DELAGARDE, Mme Claudie HALLARD (suppléante), Christian VRAIN (suppléant), Mme Sylvie POINTREAU, M. Didier THÉMÉ, Mme Pierrette COURVOISIER (suppléante), Mme Karine BARTHELEMY, Mme Caroline BOILLE, Mme Marie-Christine DE SAINT-SALVY, Mme Nathalie GUENAU, M. Jacques MOTARD (suppléant), M. Joël MARCHAND (suppléant), Mme Joëlle DANIEL (pour DEL_17_2023).

DATE DE LA CONVOCATION

13 novembre 2023

DATE D'AFFICHAGE

16 novembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33

Présents : 17

18 (pour DEL_17_2023)

Pouvoirs :

M. Bertrand RITOURET a donné pouvoir à M. Emmanuel DUMENIL.
M. Jacques LEMAIRE a donné pouvoir à M. Sébastien MARAIS.

Absents excusés :

M. Bertrand RITOURET, M. Cédric DE OLIVEIRA, M. Jacques LEMAIRE, Mme Armelle AUDIN, M. Ludovic BOURDIN, M. Gérard DAVIET, Mme Mélanie FORTIER, M. Bruno FENET, M. Michel GILLOT, Mme Betsabée HAAS, M. Michel HIRTZ, M. Christophe LOYAU-TULASNE, M. Régis SALIC, Mme Axelle TREHIN, M. Grégory PODDA, M. Benoit BARANGER, Mme Pascale DELAUNAY, Mme Isabelle MELO, M. Arnaud TURMINEL.

Secrétaire de séance : Madame Céline DELAGARDE

DEL_09_2023

4.5_FONCTION PUBLIQUE : Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le Comité Syndical

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la Circulaire du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'arrêté du 05 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la délibération du Comité syndical DELA 037 151 005 - 2022 en date du 04 mars 2022 instaurant le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
- Vu la délibération du Comité syndical DELA 037 151 018 - 2022 en date du 19 septembre 2022 modifiant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
- Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 05 octobre 2023 ;

Vu les votes : POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Décide

Article 1 : - d'approuver la modification du montant maximum annuel des groupes 2 et 3 en catégorie B dans le cadre de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'expertise (I.F.S.E.),

Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

CATEGORIE B :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des TECHNICIENS TERRITORIAUX		Montant maximum annuel de l'IFSE	
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant	Plafond Réglementaire
Groupe 2	<i>Fonction administrative, Gestionnaire : coordination, technicité, autonomie, maîtrise de diverses compétences, responsabilité</i>	8 000 €	18 580 €
Groupe 3	<i>Responsable de projet : technicité, autonomie, maîtrise d'au moins une compétence</i>	8 000 €	17 500 €

Article 2 : - d'approuver la modification du montant du Complément Indemnitaire Annuel (CIA),

Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

CATEGORIE B :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des TECHNICIENS		Montant maximum annuel du CIA	
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant	Plafond Réglementaire
Groupe 2	<i>Fonction administrative, Gestionnaire : coordination, technicité, autonomie, maîtrise de diverses compétences, responsabilité</i>	960 €	2 535 €
Groupe 3	<i>Responsable de projet : technicité, autonomie, maîtrise d'au moins une compétence</i>	960 €	2 385 €

Article 3 : - d'autoriser Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus,

Article 4 :

- d'acter que cette délibération remplace la délibération du 19 septembre 2022 modifiant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le 18/12/2023

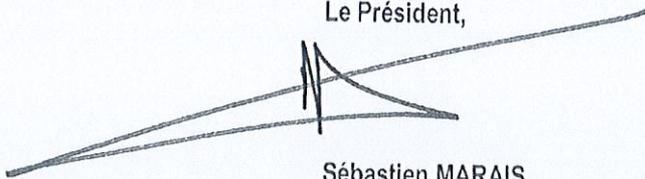
ID : 037-200085702-20231214-DEL_09_2023-DE

S'LO

Pour extrait certifié conforme

La Membrolle-sur-Choisille, le 15 décembre 2023

Le Président,



Sébastien MARAIS

ANVAL

*(Syndicat Mixte des Affluents
Nord Val de Loire)*

Siège social : Place de l'Europe
37390 LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE

